



FACULTE PLURIDISCIPLINAIRE DE BAYONNE/ANGLET/BIARRITZ

Licence Professionnelle
Adjoint de direction PME-PMI

Année universitaire 2012-2013

EXAMEN ANTICIPE

Jun 2013

UE 1 EPREUVE : DROIT FISCAL

Lundi 24 juin 2013

Durée : 1h30 (09h00 – 10h30)

Matériel autorisé : Calculatrice

I- IS :

- **Questions :**

1) Quels sont les personnes imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie BIC ?

2) Quels sont les conditions requises pour appliquer un amortissement dégressif ?

3) Cinq conditions de la déductibilité des charges selon l'article 39.1 du Code général des Impôts.

4) Conséquences de l'inscription d'un bien à l'actif du bilan et si ce bien est affecté à l'exploitation.

- **Exercices IS:**

1) Exercice 1 :

Une entreprise imposable dans la catégorie des BIC (IR) ne clôture pas son exercice l'année N mais au 31/03/N+1 :

La société estime son bénéfice au 31/12/N à 45000 € et dépose une déclaration 2031 au 31/03/N+1 avec un bénéfice total de 80000.

La société ne dépose pas d'autre bénéfice en N+1.

Quel est le bénéfice imposé dans la catégorie BIC en N et N+1 dites Pourquoi?

N

31/3/N+1

31/12/N+1

-----/-----X-----/»

2) Amortissement Linéaire :

Soit un matériel industriel neuf acheté et mis en service le 15/3/2007 pour 30000 € HT. Durée de vie du bien 5 ans. Coefficient : 1,75 Taux : 35%

Calculez l'amortissement linéaire sur les 5 ans dans le tableau joint :

Années	Base d'amortissement	Amortissements pratiqués
2007		
2008		
2009		
2010		
2011		
2012		

Vous utiliserez le tableau pour votre réponse

II- TVA :

- **Questions :**

1) Comment est calculée la base d'imposition en cas de rehaussements par le service des impôts selon les principes dégagés par la jurisprudence Mitsushoki 1993? Principe et exception.

2) Définition des opérations imposables à la TVA art 256 du Code Général des Impôts

3) Définition du fait générateur et de l'exigibilité à la TVA pour les prestations de services uniquement

4) Conditions **de fond et de forme et de temps** d'exercice du droit à déduction de la TVA (limitations d'ordre général uniquement, sont exclues les factures rectificatives)

- **Exercice 1 :**

Exemple :

1) Une entreprise a acquis un immeuble neuf le 20/1/2009 d'un montant de 1000000 € dont 196000 € de TVA.

Elle revend cet immeuble le 8/3/2012. Comme il s'agit de la deuxième vente après l'achèvement cette revente n'est pas soumise à la TVA mais aux droits d'enregistrement.

- Calculez le montant de la TVA à reverser au Trésor en 2012.
- Si l'immeuble est revendu en 2016
- Si l'immeuble est revendu en 2030.

- **Exercice 2 :**

1) La société C acquiert le 1^{er} mars de l'année N un très important ordinateur pour un prix de 100000 € HT (TVA : 19600 €).

L'ordinateur est utilisé à la fois à des opérations ouvrant droit à déduction et à des opérations exonérées n'ouvrant pas droit à déduction.

Le coefficient d'assujettissement attaché à cette dépense est égal à l'unité.

Le coefficient de taxation attaché aux dépenses mixtes supportées par l'entreprise est, à titre temporaire, au vu du chiffre d'affaires de l'année précédente, de 0,45.

Enfin, cette dépense n'étant pas visée par une exclusion de déduction, son coefficient d'admission est égal à l'unité.

- a) Calculez le coefficient de déduction provisoire lors de l'acquisition.
- b) Au plus tard le 25 avril de l'année N + 1, l'entreprise arrête définitivement ses divers coefficients. Le coefficient d'assujettissement de cette dépense reste égal à 1, tandis que son coefficient de taxation s'avère finalement égal à 0,6.

Calculez le coefficient définitif de déduction en N+1.